

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

N°2026/418

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : intervention technique sur le réseau d'eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n°2024/45 du 21 juin 2024, règlementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

VU l'arrêté n°2026/37 du 1^{er} avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

Vu la demande de la société VEOLIA FRANCILIANE en date du 6 mai 2026 pour une intervention technique sur le réseau d'eau potable au droit du n° 2, rue Dagobert,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Départemental,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue Dagobert pendant la durée d'une intervention technique sur le réseau d'eau potable effectués par l'entreprise susnommée,

A R R Ê T E

TEMPORAIREMENT :

Du 03 au 14 AOÛT 2026 :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules de tous genres sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) au droit du n° 1, rue Dagobert afin de permettre la réalisation d'une intervention technique sur le réseau d'eau potable, sauf aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, la circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

N°2026/418

SERVICES TECHNIQUES

ARTICLE 3 : Lorsque le déroulement de travaux l'exigera, la circulation des véhicules sera interdite rue Dagobert, sauf aux riverains, aux véhicules de chantier et aux véhicules de secours. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et à double sens de circulation uniquement pour ces usagers qui devront circuler au pas selon les directives de la société intervenante.

Un panneau stop sera installé au carrefour de la rue Dagobert et de la rue Jacques Kablé. Les véhicules devront impérativement tourner à droite vers la rue Charles VII.

Une déviation sera mise en place : elle transitera par la rue Charles VII, la rue Pasteur et la Grande rue Charles de Gaulle.

La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier, y compris la déviation, sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (et non sur le mobilier urbain) le présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : Les matériaux devront être mis en big-bag et enlevés au fur et à mesure du chantier. Les arrêtés devront être retirés à la fin du chantier sous peine de poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera diffusé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne le 11 juin 2026

Dominique TREVISAN

Adjoint au Maire

Chargé de la transition écologique, des mobilités durables

Et de la gestion de l'espace public

